

## **The press review**

1-15 July 2015

**Prepared by Transparency International Luxembourg**

### **Disclaimer**

Cette revue de presse est compilée par Transparency International Luxembourg. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de Transparency International Luxembourg, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par Transparency International Luxembourg. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau au numéro de téléphone 26 38 99 29 ou par e-mail au [secretariat@transparency.lu](mailto:secretariat@transparency.lu).

### **Information importante « hotline anti-corruption »**

Nous vous rappelons que nous avons mis en place une « hotline » qui permet d'obtenir aide et assistance gratuite pour les particuliers pour tout fait constitutif de corruption au sens large ou de trafic d'influence (en tant que victime ou de témoin).

Vous pouvez nous joindre à cet effet par téléphone au numéro 26 38 99 29, par email [info@transparency.lu](mailto:info@transparency.lu) ou alors directement en nos bureaux situés au 11C, Bd. Joseph II, Luxembourg.

# NATIONAL NEWS

[HTTP://PAPERJAM.LU/](http://paperjam.lu/)

ÉCHANGE D'INFORMATIONS FISCALES

## Fatca fait l'unanimité

2 AVRIL 2015 Par Véronique Poujol



Pour le ministre des Finances Pierre Gramegna, mercredi au tribunal de la Chambre des députés, Fatca relevait presque de la formalité. (Photo: chd.lu)

L'adoption du projet de loi Fatca a été une «formalité» mercredi à la Chambre des députés, selon les termes du ministre des Finances Pierre Gramegna.

Les députés ont adopté à l'unanimité mercredi le projet de loi prévoyant l'échange automatique d'informations avec le fisc américain, ce qui empêchera les banques du Luxembourg de se retrancher derrière le secret bancaire.

Pas une seule voix ne s'est élevée contre ce texte dont l'adoption était devenue une question de «formalité» depuis la décision du gouvernement en novembre 2014 d'abroger le secret bancaire et de passer à l'échange automatique d'informations au niveau européen dès 2017. D'ailleurs, mis à part des questions de protection des données nominatives des citoyens ou entités américains qui ont leurs comptes au Luxembourg, après la prise de position de la Commission nationale pour la protection des données, ce projet de loi n'a pas suscité de débats fondamentaux ni d'états d'âme particuliers.

Pour autant, lorsqu'à la fin des années 2000 (il a été définitivement adopté par les autorités américaines en mars 2010), le Foreign Account Tax Compliance Act avait causé une certaine panique dans le secteur financier luxembourgeois, à une époque où le Grand-Duché

s'accrochait fermement au maintien du secret bancaire et jugeait l'échange d'informations sur demande plus efficace que l'échange automatique.

À la tribune de la Chambre des députés, le ministre DP des Finances Pierre Gramegna a rappelé combien Fatca avait fait des cheveux blancs aux banquiers de la Place pour permettre cette exception au secret bancaire pour les US Citizens.

Ce n'était pas facile d'autant moins que la loi Fatca elle-même est déjà très complexe, a fait savoir en substance le ministre.

L'abrogation du secret bancaire en novembre 2014 et le passage à l'échange automatique d'informations fiscales, qui deviendra en 2017 le standard dans l'Union européenne, ont permis «d'amener plus calmement le projet Fatca sur la scène», a souligné Pierre Gramegna pour lequel l'adoption du texte relevait presque de la formalité.

La seule question qui se posait vraiment autour de la transposition de Fatca était le respect du calendrier et le degré de préparation des banques, compte tenu de la complexité du travail de reporting. Les institutions financières, via la Chambre de commerce, avaient d'ailleurs demandé, et obtenu, un petit délai d'un mois, à fin juillet prochain, au lieu de fin juin initialement prévu, avant de transmettre à l'Administration des contributions directes les données sur leurs clients américains.

L'accord intergouvernemental avait été signé en mars 2014 entre le Luxembourg et les États-Unis sur l'échange automatique de données financières, dans le cadre de la loi américaine Fatca, qui impose l'échange automatique par le biais d'accords bilatéraux. Celle-ci oblige les banques étrangères à informer systématiquement l'IRS, le fisc américain, sur les comptes et avoirs détenus par les contribuables américains.

Les banques luxembourgeoises devront donc transmettre à l'administration fiscale du Grand-Duché, à partir du 31 juillet, les données financières de leurs clients américains. Le fisc luxembourgeois fera ensuite le relais avec l'administration américaine, à partir du 30 septembre.

## **Jusqu'à 250.000 euros d'amende**

La transposition de cet accord pouvait se faire selon deux modèles: soit le modèle 2 avec une transmission directe des banques étrangères des données sur leurs clients à l'IRS, soit le modèle 1 portant sur un échange entre administrations fiscales, solution présentée comme «la moins lourde» pour les banques.

L'accord intergouvernemental avec le Luxembourg répond au «Modèle 1» qui prévoit que les institutions financières luxembourgeoises transmettront les renseignements financiers à

l'Administration des contributions directes (ACD). C'est cette dernière qui se chargera ensuite de les communiquer outre-Atlantique à l'Internal Revenue Service (IRS).

Ce modèle 1 a été retenu par l'Allemagne, la France et la Grande Bretagne.

Si cet échange d'informations ne se réalisait pas, les institutions financières concernées se verraient appliquer une taxe de 30% à la source sur les revenus américains qui leur sont payés.

Le texte luxembourgeois prévoit pour sa part des amendes jusqu'à 250.000 euros en cas de défaut de communication par les institutions financières à l'ACD.

Les premiers échanges entre l'Administration des contributions directes du Luxembourg et l'IRS se feront à partir du 30 septembre prochain et concerneront l'année 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 54 États ont signé un accord intergouvernemental avec les États-Unis, indique le rapport de la Commission des finances et du budget de la députée DP, Joëlle Elvinger.

<http://paperjam.lu/>

## L'UE renforce les règles pour lutter contre le blanchiment d'argent

03.07.201509:56



**Roxane Haas et Michael Weis**

(Photo: PwC)

La 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment privilégie une approche basée sur les risques.

La 3<sup>e</sup> directive anti-blanchiment avait changé la manière d'appréhender la prévention et la détection du blanchiment de capitaux au sein des entreprises du secteur financier. Seul bémol, sa transposition par les États membres avait donné lieu à des interprétations parfois divergentes. Pour y remédier, et également pour s'aligner sur les recommandations du Gafi modifiées en 2012, les législateurs européens ont donc travaillé sur une nouvelle mouture, la directive 2015/849.

4<sup>e</sup> du genre, cette directive votée le 20 mai 2015 par le Parlement européen renforce l'arsenal réglementaire de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle doit maintenant être transposée par tous les États membres d'ici à juin 2017. Pour présenter la portée des changements à venir et discuter de leur impact sur les entreprises du secteur financier, les experts de PwC Luxembourg ont réuni près de 70 responsables compliance et responsables juridiques de la Place lundi 29 juin.

L'approche par les risques, introduite avec la 3<sup>e</sup> directive, est renforcée afin de pouvoir mieux identifier, comprendre et atténuer les risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Il incombe à chaque professionnel assujéti de prendre des mesures appropriées pour identifier et évaluer les risques auxquels ils sont exposés en tenant compte d'un certain nombre de facteurs et de critères. En fonction de la nature et du niveau, plus ou moins élevé,

de ces risques, les établissements financiers devront prendre des mesures appropriées, justifiées et documentées.

«Ces évaluations devront être documentées, tenues à jour et mises à disposition des autorités compétentes. Ces mesures sont déjà en grande partie anticipées par les professionnels suite au règlement 12-02 de la CSSF», explique Roxane Haas, associée et anti-money laundering leader, PwC Luxembourg. «Concernant l'approche fondée sur les risques, la 4<sup>e</sup> directive tient plus d'une évolution que d'une révolution et les entreprises du secteur financier avaient au cours des dernières années déjà lancé des projets de mise en conformité notamment en mettant l'accent sur la formation des collaborateurs, la mise en place de nouvelles procédures ainsi que l'adaptation de leurs systèmes d'information.»

### **Plus de transparence pour renforcer la confiance**

En vue de renforcer la transparence et d'être mieux équipé pour remonter jusqu'aux criminels, le législateur européen a introduit plusieurs nouveautés dans cette 4<sup>e</sup> directive. Les États membres devront par exemple mettre en place un registre central des données relatives aux bénéficiaires effectifs et assurer que ces données soient disponibles aux autorités compétentes sans aucune restriction. Ces données devront également être accessibles aux entités assujetties ainsi qu'à toute personne ou organisation pouvant démontrer un intérêt légitime. À la charge des États de trouver un équilibre entre mise à disposition des données et respect des règles relatives à leur protection. La notion de bénéficiaire effectif est également précisée par la directive: est concernée toute personne physique qui possède ou contrôle directement ou indirectement une entité juridique indépendamment de tout pourcentage de détention ou encore toute personne ayant un pouvoir de décision. Trusts et fiducies sont aussi concernés. Quel sera l'impact sur les entreprises assujetties? Elles seront tenues de détenir des informations sur leurs bénéficiaires effectifs, informations qui alimenteront le registre central nouvellement créé dans chaque État membre.

La directive prévoit un élargissement ainsi qu'un durcissement des sanctions pour les institutions ne se conformant pas à ces nouvelles règles et étend également le périmètre des infractions primaires du blanchiment aux infractions fiscales pénales liées aux impôts directs et indirects. Dans sa circulaire 15/609 publiée le 27 mars 2015, la CSSF attirait déjà l'attention des entités financières sous sa supervision sur ce changement à venir. Elle rappelait aux dirigeants et employés des acteurs de la Place l'importance de veiller à la mise

en place d'une gouvernance interne pour détecter et éliminer les risques liés à un non-respect de leurs activités de ce cadre réglementaire.

## **La criminalité financière: un défi international**

Tout ceci s'inscrit dans un contexte international en perpétuel mouvement et de plus en plus complexe.

«Les entreprises du secteur financier en Europe sont face à de multiples défis.

L'environnement réglementaire est très complexe et en perpétuelle évolution, avec des mesures telles que la 4<sup>e</sup> directive anti-blanchiment, CRS, ou le régime de sanctions économiques de l'UE. À cela s'ajoutent les lois de certains États étrangers ayant une portée extraterritoriale, par exemple le programme de sanctions du département du Trésor américain ou les lois anti-corruption. Avec la généralisation de l'usage des nouvelles technologies, le développement de nouveaux produits tels que les fonds alternatifs, ou la recrudescence du financement du terrorisme en relation avec l'État islamique, les défis ne manquent pas. Comme le révèle notre enquête 'Global Economic Crime Survey', près de 45% des entreprises interrogées déclarent avoir été victimes d'actes de criminalité économique», explique Michael Weis, associé et forensic services and financial crime leader, PwC Luxembourg.

Les États membres ont maintenant deux ans pour transposer cette directive dans le droit national. Délai qui permet aussi aux entreprises du secteur financier d'anticiper les changements à venir.

# Luxemburger Wort

Prime Minister confirms

## Luxembourg secret service bought Hacking Team software



*Photo: Gerry Huberty*

Published on Tuesday, 7 July, 2015 at 17:09

(CS/CBu) Luxembourg Prime Minister Xavier Bettel on Tuesday confirmed that the country's secret service was a client of surveillance software company Hacking Team, after a list of customers including the Grand Duchy was leaked online.

Hacking Team itself became victim of a hacker attack on Sunday, with a number of documents and emails published online. Among them was a list of customers including Luxembourg's tax authority, which has no legal right to purchase surveillance software or carry out surveillance activities.

Speaking at the Chamber of Deputies on Tuesday, Bettel confirmed that the Luxembourg secret service SREL had signed a contract with Hacking Team to purchase software some three years ago, when Jean-Claude Juncker was Premier.

According to Bettel, the SREL purchased a tool enabling communications surveillance for 300,000 euros. The contract was signed in accordance with procedures, with a parliamentary committee informed on the matter. The tool has since been used twice in the framework of approved SREL operations.

He specified that the software bought was not the company's flagship product DaVinci but a programme developed for the specific needs of the SREL.

The PM did not comment whether the software was still being used.

However, Bettel refuted reports that the Luxembourg tax authority had been a customer of Hacking Team. The tax authority was listed in documents leaked online.

The Prime Minister said he had contacted state authorities on Monday, with the tax authority having no knowledge of such an agreement.

Bettel added that the government had not been informed about the leak by the Italian company. Reportedly not only documents and emails were stolen but also source codes, which would enable to identify surveillance targets.



# INTERNATIONAL/REGIONAL NEWS

<http://www.lemonde.fr/>

## **Stéphanie Gibaud, en première ligne pour protéger les lanceurs d'alerte Le Monde Festival**

Le Monde.fr | 08.07.2015 à 11h00 • Mis à jour le 08.07.2015 à 14h45



Stéphanie Gibaud, ancienne cadre d'UBS, est devenue lanceuse d'alerte.

Le 25 juillet 2008, Stéphanie Gibaud, responsable du marketing chez UBS [France](#), désobéit. Les locaux parisiens de la banque [suisse](#)s'apprêtent à [être](#) perquisitionnés, et son disque dur contient des fichiers révélant d'importantes affaires d'évasion fiscale. Sa supérieure hiérarchique lui intime de [supprimer](#) ces fichiers séance tenante. Sans [connaître](#) leur véritable contenu, elle refuse.

*« Quand je suis sortie de la banque, je n'étais presque plus vivante. »*

C'est l'acte fondateur de sa révolte. Un soulèvement de sa conscience face à des pratiques corruptives, contre des actes frauduleux. Stéphanie l'ancienne cadre, business woman à la verve mitrailleuse, devient une femme révoltée. Une lanceuse d'alerte. « *Se [taire](#), c'est être complice* », matraque-t-elle aujourd'hui. À l'époque, pour la direction d'UBS France, elle devient la réfractaire. Harcèlement, humiliation, puis finalement, licenciement. De l'inacceptable naît son indignation : elle décide de [montrer](#) au [monde](#) l'ampleur de ce système vicié et vicieux.

« [Culture](#) du secret »

Le déclic, elle l'a eu en 2007 quand Bradley Birkenfeld, cadre américain richissime de la banque, [dévoile](#) à la [justice](#) américaine qu'UBS organise un véritable système d'[aide](#) à

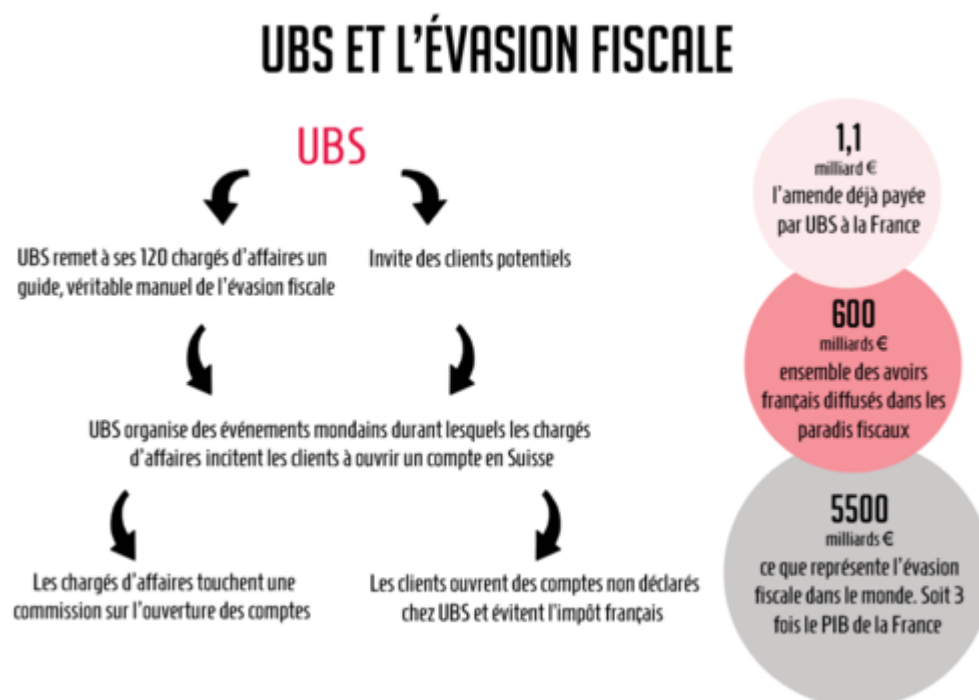
l'évasion fiscale aux États-Unis. UBS, plus grande banque de la Confédération helvétique, accuse son premier coup.

La justice française devient soupçonneuse. UBS, depuis Zurich, dépêcherait des conseillers financiers en France pour [pister](#) des clients potentiels, et leur [proposer](#) de [souscrire](#) à l'ouverture d'un compte en Suisse. Bien souvent non déclaré.

La future lanceuse d'alerte comprend alors que les événements qu'elle organise depuis huit ans, en tant que responsable marketing, servent à la mise en relation de ces conseillers financiers et de leurs clients potentiels.

Dès l'explosion de l'affaire américaine, la « culture du secret » d'UBS France devient une doctrine absolue, une véritable muraille de [Chine](#) du mensonge. Les questions de Stéphanie sont raillées, elle serait « *incompétente* » et « *malade* ». On cherche à la « *faire craquer* ». « *Cela n'a jamais été une menace [physique](#), c'était bien plus pervers* », se souvient-elle.

Stéphanie quitte UBS et se confie à Antoine Peillon, journaliste d'investigation du quotidien *La Croix*, qui fait les premières révélations en 2012. Dans son enquête *Les 600 milliards qui manquent à la France*, il dévoile que 120 chargés d'affaires suisses démarcheraient illicitement des clients en France. En douze ans, UBS France aurait ainsi privé le fisc français de 85 millions d'euros par an.



Le système d'évasion fiscale d'UBS suivait un guide précis.

## Seule face à un mastodonte

La même année, Stéphanie Gibaud dépose plainte contre UBS pour harcèlement moral. Sa vie a basculé. Derrière le romantisme entourant la figure d'une lanceuse d'alerte, il y a le quotidien, le sentiment glaçant d'être « *une coquille de noix au milieu de l'océan* », seule, face à un mastodonte juridique et financier. [Avoir](#) lancé l'alerte est synonyme d'une solitude absolue, « *je n'étais presque plus vivante* », souffle-t-elle.

La justice lui donne raison le 5 mars 2015, forçant la banque à lui [reverser](#) 30 000 euros. Une première victoire, mais à quel prix ? « *Trente mille euros pour sept ans de vie, trente mille euros pour [avoir](#) tout perdu. Je [vous](#) laisse apprécier* », s'émeut-elle au lendemain de sa victoire.

Dans une lettre ouverte à [François Hollande](#), aux côtés d'un groupe de signataires, Stéphanie dénonce alors le fait que « *les lanceurs d'alerte, pourtant au service de l'intérêt général, sont laissés seuls face à des groupes d'intérêts puissamment organisés. C'est le pot de fer contre le pot de terre.* »

En cause : une législation jugée fragile, éparse. Depuis 2008, six lois ont été votées en France, qui protègent le lanceur d'alerte s'il révèle de bonne foi des « crimes » ou des « délits ». Seulement, ce cadre est jugé trop restrictif : ces citoyens engagés divulguent parfois des informations éthiquement répréhensibles, sans qu'elles constituent pour autant un délit. Mais l'essentiel de la question se trouve dans « l'après » : comment [retrouver](#) un [emploi](#), comment [gagner](#) sa vie, alors que les [entreprises](#) sont réticentes à [embaucher](#) des personnes au passif si lourd ?

Les défenseurs des lanceurs d'alertes demandent donc une loi-cadre, englobant leur protection, leur [défense](#), et parfois même leur rémunération.

La lutte de Stéphanie Gibaud est désormais celles des autres lanceurs d'alerte dont elle est devenue une « *porte-parole involontaire* ». Elle est pour cela prochainement attendue en [Argentine](#), au [Canada](#), à Genève et à Bruxelles.

À ce jour, [ses](#) révélations ont permis à l'État de [récupérer](#) 1,1 milliard d'euros. Elle a récolté sept ans de chômage et 30 000 euros. « *Être homme, c'est être responsable* », conclut-elle en citant Saint-Exupéry.



CORRUPTION à LA FIFA

12 juillet 2015 16:45; Act: 12.07.2015 16:52

## La justice suisse étudie 81 cas suspects

*Des cas de blanchiment d'argent ont été signalés par les banques dans l'enquête sur l'attribution des Mondiaux de football 2018 et 2022, a indiqué la justice suisse dimanche.*



La FIFA et son président Joseph Blatter sont secoués par un scandale de corruption sans précédent. (photo: DPA)

Le 17 juin, le procureur général de la Confédération helvétique, Michael Lauber, avait annoncé que les banques avaient signalé au bureau anti-blanchiment quelque 53 cas suspects dans cette affaire. Depuis, les enquêteurs reçoivent chaque jour ou presque de nouveaux cas suspects. «Le bureau du procureur général (MPC) a reçu en date d'aujourd'hui le signalement de 81 cas suspects à travers le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Tous les signalements sont liés à l'enquête du MPC sur l'attribution des Coupes du Monde de football 2018 et 2022», a indiqué à l'AFP un porte-parole du procureur, André Marty.

Il n'a toutefois pas donné de détails sur les montants déjà bloqués par la justice dans cette affaire. La loi anti-blanchiment en vigueur en Suisse oblige les banques à signaler au MROS les comptes soupçonnés de servir à blanchir de l'argent. Ces cas sont ensuite examinés par le MROS, et transmis au Ministère public de la Confédération (MPC, procureur). C'est le 27 mai que le MPC a ouvert une procédure pénale contre inconnu pour soupçon de gestion déloyale et de blanchiment d'argent entourant les attributions des Coupes du monde de football 2018 et 2022.

Dans ce cadre, il a saisi des données et des documents électroniques au siège principal de la FIFA à Zurich. En plus de l'enquête menée par la justice suisse, la justice américaine a inculpé 14 dirigeants et partenaires de la FIFA, dont sept ont été arrêtés le 27 mai à Zurich, dans une vaste affaire de corruption remontant jusqu'aux années 1990. Les autorités les suspectent d'avoir accepté des dessous de table de plusieurs dizaines de millions de dollars. La tempête a poussé le président de la FIFA Joseph Blatter à démissionner quatre jours après sa réélection. Mais il a prévu de rester en poste jusqu'à l'élection de son successeur, qui n'est pas prévue avant fin 2015. (L'essentiel/AFP)